



FORMULAIRE DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Par la présente le membre soussigné:

- Atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- S'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrières ci-après rappelés ;
- S'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- S'engage également à respecter les modalités mises en place par son Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle et **notamment l'enregistrement sur le fichier informatisé en précisant son prénom suivi de son nom de famille, du jour, de la date, du créneau horaire de présence en mentionnant au terrain ou en salle (<http://club.quomodo.com/les-griffons-aeromodelisme-cournon-d-auvergne>) pour la pratique sur le terrain et en salle.** Ces obligations sont consignées dans le « Protocole sanitaire actuel » annexé au présent formulaire.
- **ATTENTION: Le non respect de ces obligations peut entraîner une suspension des autorisations de vols ou un refus du renouvellement de l'inscription.**
- **PASS SANITAIRE (actuellement : obligatoire pour la pratique en salle, la pratique en extérieur n'est pas concernée):** Pour la pratique dans les lieux concernés par le pass sanitaire, je certifie avoir été informé de l'obligation de détenir le pass sanitaire défini par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 et m'engage à le présenter en toute circonstances.

Nom et prénom du membre :

Numéro de licence :

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :

Atteste avoir pris connaissance du Protocole sanitaire actuel: Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour membres mineurs) :

Ce Formulaire de reprise d'activité est à compléter et à retourner obligatoirement à chaque inscription.
Ce document est accompagné du « Protocole sanitaire actuel » en page 2.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

Protocole sanitaire actuel: INFORMATION CONSÉCUTIVE AUX DERNIÈRES DISPOSITIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE À LA CRISE DU COVID 19

Par le présent communiqué, le Club des Griffons aéro s'adresse à ses membres, pour les informer des dernières directives prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

À compter du 20 juillet 2020, le port du masque est rendu obligatoire dans les lieux publics clos.

Il en résulte que le masque doit être porté pour entrer, circuler et sortir des salles de sport.

En salle, il ne peut être retiré au moment de la pratique du pilotage en raison de l'espace réduit de la salle mise à disposition. La pratique doit respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.

Au terrain, il faut également respecter les règles de distanciation: 1m entre chaque personne, 4m² par participant. En cas de besoin il faut porter un masque.

Dans tous les cas, il faut éviter de toucher au matériel qui ne vous appartient pas. En cas de besoin impérieux, nettoyez-vous les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après l'intervention.

Les dispositions à respecter sont analogues pour la pratique d'activités culturelles ou liées à la gouvernance du club (assemblées et réunions) qui s'exercent en espace clos.

Ces dispositions s'appliquent hors des territoires où l'état d'urgence est encore en vigueur.

Les clubs assurent la mise en œuvre de ces dispositions en relation étroite avec les collectivités responsables des installations. Il est tenu compte des risques particuliers de contagion qui peuvent conduire le cas échéant à des directives préfectorales particulières.

Restons prudents et vigilants dans la reprise de nos activités.

Port du masque, utilisation d'une solution hydro-alcoolique et distanciation sont nos meilleures protections.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades